

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 23 juillet 2021



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES Modification des tarifs

M. DOUCET, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter de nouveaux tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales, en établissant d'une part la gratuité des copies de documents originaux, d'autre part en limitant le nombre de vues pouvant être réalisées par le personnel ou à l'aide du matériel des Archives départementales.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20210723 029

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES Modification des tarifs

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la Secrétaire d'Etat au Budget du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / D 3 en date du 28 juin 2010,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CPCG / D 8 en date du 9 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20171117_015 du 17 novembre 2017 relative à la réutilisation et mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Indre, mentionnés à l'article 3 de la délibération du Conseil départemental n° CD_20171117_015 du 17 novembre 2017 relative à la réutilisation et mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales et annexés à ladite délibération, sont supprimés et remplacés par les tarifs annexés à la présente délibération.

Article 2. - Les autres dispositions relatives à l'utilisation et la mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales restent inchangées.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JUL. 2021

AFFICHE le

23 JUL. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Marc FLEURET

Tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Indre

<p>Demande de mise à disposition d'« informations publiques » ni disponibles sur le site Internet des Archives départementales, ni numérisées.</p> <p>Photocopies en libre service en salle de lecture</p> <p>Photocopies ou scans de documents originaux dans le cadre de recherches à distance</p>	<p>Gratuit. Tirages papier A4 ou A3 dans la limite de 20 par personne et par jour .</p> <p>Gratuit. Tirages papier A4 ou A3 / Fichiers jpg ou pdf dans la limite de 20 par personne et par trimestre.</p> <p><i>Dans la limite des possibilités techniques des Archives départementales.</i></p> <p><i>La photocopie des documents reliés, des pièces scellées et des documents à plat en mauvais état de conservation n'est pas autorisée.</i></p> <p><i>Dès lors qu'un document ne peut être reproduit par les Archives départementales en raison de limites techniques ou du trop grand nombre de copies demandées, le demandeur est invité à consulter le document en salle de lecture et à effectuer lui-même la reproduction par photographies (sans flash) ou à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, suivant les conditions fixées par les Archives départementales.</i></p>
<p>Téléchargement effectué par le demandeur sur le site des Archives départementales ou toute autre plate-forme mise à sa disposition par le Département de l'Indre</p>	<p>Gratuit.</p>
<p>Demande de mise à disposition sous format numérique d'« informations publiques » disponibles sur le site Internet des Archives départementales ou déjà numérisées</p>	<p>Établissement préalable d'un devis, sur la base de 27 € / heure de travail nécessitée par la mise à disposition des « informations publiques ».</p> <p>- Envoi gratuit par courriel ou plateforme de transfert, dans la limite des possibilités techniques des Archives départementales</p> <p><u>Ou :</u></p> <p>- Fourniture du support de livraison à la charge du demandeur et suivant les spécifications formulées par les Archives départementales + Frais de port au tarif en vigueur.</p>

